

Les partenaires du plan d'action se mobilisent pour accompagner les entreprises et diffuser l'information

La meilleure information sur les dispositifs se fait par

- Un engagement des associations pour l'accompagnement des entreprises
 - Un engagement de transparence sur les frais et les honoraires pratiqués
 - Une évaluation et une prorogation du plan d'action par le comité national de sortie de crise à la suite du bilan établi au plus tard à la fin de l'année 2021
- Le comité national statuera sur l'opportunité de reconduire le dispositif pour une période ultérieure.

Parties signataires du plan d'action

Le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, le Mouvement des entreprises de France, la Confédération des petites et moyennes entreprises, l'Union des entreprises de proximité, l'Association française des entreprises privées, le Mouvement des entreprises de taille intermédiaire, la Banque de France, la Fédération bancaire française, BPI France, l'URSSAF caisse nationale, le médiateur des entreprises, le médiateur du crédit, le Conseil national des barreaux, le Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires, le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, l'Ordre des experts-comptables, la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, CCI France, CMA France, le Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises, le Portail du Rebond, APESA France, Women in Restructuring, l'Association pour le retournement des entreprises, l'Institut français des praticiens des procédures collectives, l'Association syndicale professionnelle des administrateurs judiciaires.

Parties associées au plan d'action

Conférence nationale des premiers présidents de cours d'appel, des procureurs généraux, conférence générale des juges consulaires de France, conférence nationale des présidents de tribunaux judiciaires, conférence nationale des procureurs de la République.



LES PARTENAIRES DU PLAN D'ACTION

Un numéro unique 0 806 000 245

*Délais de paiement des charges fiscales et sociales

- Service des impôts des Entreprises (DDFiP) gestionnaire du dossier de l'entreprise à contacter via la messagerie de l'espace professionnel sur www.impots.gouv.fr

- URSSAF à contacter au 3957

ou via le compte en ligne de l'entreprise
ou via le site mesures-covid19.urssaf.fr :

*Plan d'apurement des dettes fiscales et sociales

- Commission des chefs des services financiers (CCSF)
codefi.ccsf30@dgfi.finances.gouv.fr

*Aides financières aux entreprises

- Établissements bancaires

- Secrétariat du CODEFI (DDFiP) : 04 66 36 49 30
codefi.ccsf30@dgfi.finances.gouv.fr

- CRP : pascal.theveniaud@dreets.gouv.fr

- DDETS (activité partielle) : ddets-activite-partielle@gard.gouv.fr

- Fonds de transition : fonds.transition@dgtresor.gouv.fr

*Médiation

- Médiation du crédit :

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/>

- Médiation des entreprises :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

*Diagnostic de la situation financière de l'entreprise

- Tribunal de commerce : prevention@greffe-tc-nimes.fr

- Experts-comptables : cro@oec-occitanie.org

- Commissaires aux comptes : contact@cncc.fr

- Administrateurs et mandataires judiciaires : contact@cnajmj.fr

- Avocats : www.cnb.avocat.fr/fr/annuaire-des-avocats-de-france

*Rendez-vous sortie de crise

- Correspondant TPE et PME Banque de France

TPME30@banque-france.fr

Détection des fragilités financières des entreprises

CCI du Gard
o.gache@gard.cci.fr

CMA du Gard
rnp-contact@cma-gard.fr



ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DANS LA SORTIE DE CRISE

DÉTECTER

de manière anticipée les fragilités financières

ORIENTER

les entreprises en fragilité vers le meilleur dispositif

PROPOSER

à chaque entreprise une solution adaptée à sa situation

LE PLAN D'ACTION SORTIE DE CRISE
un comité départemental
de sortie de crise
et
un partenariat pour soutenir
la reprise d'activité

DÉTECTER

Il est essentiel de pouvoir identifier au plus tôt les entreprises fragiles afin de les sensibiliser sur les aides, les mesures et les procédures susceptibles de leur apporter le soutien dont elles ont besoin. Cette détection précoce suppose une analyse prospective de la situation financière de l'entreprise.

Les dispositifs de détection mis en œuvre

Par les institutions publiques

Développement d'un modèle prédictif unique « Signaux faibles » par les services de l'État, l'URSSAF et la Banque de France pour identifier les entreprises en difficulté : sur la base de ces analyses, un contact individuel est pris avec chaque entreprise détectée pour lui proposer un soutien adapté dans un cadre strictement confidentiel et sur la base du volontariat.

Par les partenaires des entreprises

- * **Engagement par les experts comptables** à proposer sans surcoût un diagnostic simple et rapide de détection des difficultés.
- * **Engagement des commissaires aux comptes** à proposer un diagnostic gratuit ainsi qu'une mission contractuelle de prévention.
- * **Engagement des établissements bancaires** à proposer un rendez-vous de sortie de crise.
- * **Engagement des CCI et des CMA** sur une sensibilisation personnalisée aux difficultés financières.
- * **Engagement des greffiers des tribunaux de commerce** à mettre à disposition des entreprises des outils d'auto diagnostic ainsi qu'une adresse mail dédiée aux difficultés des entreprises.
- * **Engagement des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires** à établir un diagnostic gratuit pour tous les chefs d'entreprises et indépendants, et à proposer des pistes de traitement des difficultés.
- * **Engagement des avocats** à proposer à leurs clients, entreprises ou chefs d'entreprises, l'élaboration d'une liste des points de vigilance permettant de réaliser un audit contractuel de l'entreprise.

ORIENTER

Un conseil et une réponse adaptée doivent pouvoir être apportés rapidement à chaque entreprise qui exprimerait le besoin d'être accompagnée, et notamment à celles dont la fragilité financière aurait été identifiée dans le cadre d'un diagnostic de sortie de crise. Aussi, l'État s'engage à fournir un point d'accueil et d'orientation unique pour guider les entreprises dans l'identification des mesures les plus adaptées à leur situation.

0 806 000 245

Un numéro unique à destination des entreprises sur les aides d'urgence et l'orientation en sortie de crise. Ce numéro opéré conjointement par les services de la DGFIP et de l'URSSAF permet de renseigner et d'orienter les entreprises en situation de fragilité financière. Il fournit également des informations sur les procédures permettant d'accompagner les entreprises afin de remédier à leurs difficultés financières.

Le Comité départemental à la sortie de crise

Il réunit tous les partenaires sous la présidence du Préfet. Il suit et coordonne le plan d'action dans le strict respect du secret fiscal et du secret des affaires.

Contactez le conseiller départemental à la sortie de crise codefi.ccsf30@dgfip.finances.gouv.fr

Il est l'interlocuteur de référence. Il prend contact avec l'entreprise et l'oriente vers la solution la mieux adaptée.

Cette fonction est assurée par le secrétariat permanent du CODEFI à la DDFIP avec la prise en charge opérationnelle de toutes les entreprises en difficulté ;

- les entreprises > 50 salariés ou présentant une spécificité sectorielle continuent à bénéficier d'un accompagnement spécifique par le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés d'entreprises (CRP);
- les entreprises > 400 salariés par le Comité Interministériel de restructuration industrielle (CIRI).

PROPOSER

Les parties signataires du plan d'action s'engagent à mettre à disposition des entreprises une palette diversifiée de mesures permettant de remédier aux fragilités identifiées. Ces mesures poursuivent l'objectif prioritaire de permettre le redressement de l'entreprise et l'assainissement de ses difficultés financières tout en garantissant au mieux la poursuite de l'activité et le maintien des emplois.

Aides financières

- Prolongation du prêt garanti par l'État (PGE) jusqu'au 31/12/2021.
- **Prêt participatif exceptionnel pour les petites entreprises (PEPE)** jusqu'à 100 000 €.
- Pour les petites et moyennes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire, octroi d'une **avance remboursable ou d'un prêt bonifié** pouvant aller jusqu'à 800 000 €.
- Pour les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises, octroi d'un **fonds de transition**.
- L'État et les URSSAF proposent des **plans d'apurement des dettes fiscales et sociales** accordés soit par l'un ou l'autre de ces créanciers, soit par la commission des chefs des services financiers (CCSF) en cas de plan globalisant les dettes fiscales et sociales, et sur des durées pouvant aller jusqu'à 48 mois.

Une intervention judiciaire plus précoce privilégiant les procédures préventives

- Dans le cadre de la mission Prévention et relation de confiance, les commissaires aux comptes sensibilisent les dirigeants sur l'opportunité de se tourner vers le tribunal de commerce ou le tribunal judiciaire lorsque la situation l'exige.
- **Procédure amiable simplifiée** : mandat ad hoc « sortie de crise » pour faciliter la renégociation des dettes des petites entreprises.
- Dans le cadre d'une **procédure de conciliation plus attractive**, l'État envisage de suspendre l'exigibilité des créances avant toute poursuite.

Création d'une procédure collective simplifiée pour les petites entreprises

- destinée aux **entreprises individuelles** ou dont l'effectif et le bilan sont en-deçà d'un certain seuil
- ordonnance pour faciliter le rebond de débiteurs dont la situation est irrémédiablement compromise